

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	6
Votants	8
procuration	2

L'an deux mil vingt-quatre le 14 mai, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 mai 2024

Objet
N° 24/03/09
Défense extérieure contre l'incendie

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET,

Représentés M. François COUTAGNE donne pouvoir à Mme Maryvonne ALVARD, Madame Rachel ROUSSET donne pouvoir à Mme Audrey PENIN

Absents excusés Mmes Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER, M. François COUTAGNE

Secrétaire de séance M. Jean-François DESHAYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0009 du 23 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Haute-Savoie ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Vallorcine sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Vallorcine ;

Considérant l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire réaliser les contrôles techniques pour les P.E.I. publics sous pression ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger et à signer une convention avec les propriétaires des P.E.I. privés afin que les contrôles techniques de ces derniers soient réalisés par la commune.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-François DESHAYES



Le Maire,
Jérémy VALLAS



Acte certifié exécutoire le : 23/05/2024
Télétransmis en Préfecture le : 23/05/2024
Notifié ou publié le : 23/05/2024

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches